



Montpellier, Vendredi 16 février 2018

Communiqué de presse

Communiqué de presse

INTEMPÉRIES

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté interministériel du 27 décembre 2017, publié au journal officiel du 16 février 2018, a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour les communes suivantes :

au titre de « *mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la réhydratation des sols* » du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016 les communes de MARSEILLAN, PUISSALICON, PUISSERGUIER ;

au titre de « *mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la réhydratation des sols* » du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016 les communes de BÉZIERS, PORTIRAGNES ;

au titre de « *mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la réhydratation des sols* » du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016 la commune de VALROS.

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr

